



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-après :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 février 2024, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 585-24 modifiant le règlement de zonage 352-02 afin que l'usage résidence de tourisme dans la zone 2-F fasse l'objet d'une demande d'usage conditionnel.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 mars 2024, à 19 h au 245, rue Amherst.

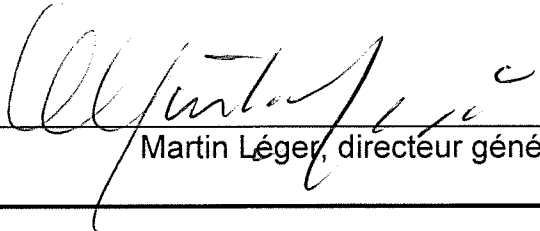
L'objet de cette assemblée porte sur :

La grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage numéro 352-02, est modifiée en y spécifiant que la classe d'usage « Hébergement léger » est soumise au règlement sur les usages conditionnels dans la zone 2-F.

Au cours de cette assemblée, le maire ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement numéro 585-24 ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

3. Le projet de règlement numéro 585-24 peut être consulté au bureau municipal situé au 124, rue Saint-Louis à Amherst, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :
<https://municipalite.amherst.qc.ca/reglements-et-politiques/>.
4. L'article 2 du projet de règlement 585-24 comprend une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise les zones concernées suivantes :
2-F, 61-F, 1-F, 3-V, 57-V.

DONNÉ à Amherst, ce treizième jour du mois de février deux mille vingt-quatre.


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le treizième jour du mois de février deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^e jour de février 2024.


Martin Léger, directeur général